

Conditions Générales de Vente

Organisme de formation
N° de déclaration d'activité : 82 69 09139 69

Conditions générales de vente

1/3

Le Réseau national Pimms Médiation est une association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Lyon, immatriculée sous le numéro SIRET 423 841 741 00071, déclarée comme organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82690913969 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), représentée par son président, Jean-François Vaquieri.

Adresse du siège social : Chez CCI 20 rue de la Bourse, 69002 LYON. Mail : reseau@pimmsmediation.fr

Les formations proposées par le Réseau national Pimms Médiation sont réalisées conformément aux dispositions applicables aux prestations de services et aux organismes de formation. Dans le cadre des relations du Réseau national Pimms Médiation avec des personnes physiques, la relation contractuelle est en outre soumise à la réglementation relative au droit de la consommation.

ARTICLE 1 - Prestation de formation

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Réseau national Pimms Médiation et l'acheteur d'une formation. Elles s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par le Réseau national Pimms Médiation. Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des conditions générales de vente ci-après. Ces conditions générales de vente accompagnent le bulletin d'inscription, le contrat ou la convention de formation signée avec l'acheteur (personne morale ou physique).

ARTICLE 2 - Obligations des parties

Le Réseau national Pimms Médiation et l'acheteur de la formation s'engagent à exécuter le contrat ou la convention conclue ensemble de bonne Foi. L'acheteur de la formation et le stagiaire s'engagent à ce que le stagiaire : - Soit assidu - S'investisse dans la Formation - Respecte le règlement intérieur annexé au contrat ou à la convention conclues - Réponde de bonne foi aux demandes d'information de l'organisme en application de l'article L 6353-9 du code du travail. L'Organisme de formation s'engage à déployer ses efforts pour : - Réaliser l'action de formation prévue dans le cadre du contrat ou de la convention conclue, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière - Mettre en œuvre son savoir-faire et déployer ses efforts pour réaliser l'action dans le respect de la durée et du calendrier de réalisation convenus - Informer le stagiaire des contraintes liées à l'exécution de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées - Que les informations demandées au stagiaire aient pour seule finalité d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation.

ARTICLE 3 - Inscription et participation à la formation

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles. Suite à l'acceptation de la commande/candidature, l'inscription ne deviendra définitive qu'au retour de la convention dûment signée et le cas échéant, du paiement d'un acompte (sur ce point, cf. Modalités de règlement plus bas). Si l'acheteur est un consommateur, il dispose d'un délai de dix jours à compter de la date de signature du contrat ou de la convention pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 4 - Dispositions Financières

Cout de la formation : le Réseau national Pimms Médiation diffuse ses tarifs en vigueur pour chaque formation. Le prix de la formation tel que convenu entre le Réseau national Pimms Médiation et l'acheteur de la formation, et précise sur le contrat ou la convention conclue entre les parties, inclut les coûts de la formation (frais pédagogiques exclusivement). En revanche, il n'inclut pas les frais de déplacements ni d'hébergement et de restauration qui restent, le cas échéant à la charge du stagiaire, en sus. Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation. Ils sont nets de taxe, l'Organisme de formation du Réseau national Pimms Médiation n'étant pas assujéti à la TVA.

Conditions générales de vente

2/3

Modalités de règlement des factures

Le solde du prix de la formation est payé en une fois, à réception de la facture dans le mois suivant la date de la fin de la formation.

Conditions de paiement

Les factures adressées par le Réseau national Pimms Médiation sont réglées par l'Acheteur de la formation comptant à réception et au plus tard dans les 30 jours suivant leur réception, sauf mention particulière dans le contrat ou la convention. Le paiement de la formation s'effectue selon l'une des modalités suivantes : - par chèque libellé à l'ordre du Réseau national Pimms Médiation - par virement bancaire sur le compte du Réseau national Pimms Médiation . En cas de retard de paiement, conformément aux articles L441-3, L441-6 I et D441-5 du Code de commerce, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué automatiquement et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera due.

ARTICLE 5 - Justification de la réalisation de la Formation

Le cas échéant, à la demande d'un organisme financeur, le Réseau national Pimms Médiation peut fournir à l'acheteur de la formation les justificatifs de réalisation suivants : - Les feuilles d'émargement des journées de formation auxquelles a participé le stagiaire - Un certificat de réalisation pour les journées de formation.

ARTICLE 6 - Protection des données

Responsable du traitement des données : Réseau national Pimms Médiation, M. Benoit Bourrat. Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à une formation dispensée par le Réseau national, font l'objet d'un traitement informatique en conformité avec le RGPD (Règlement General sur la Protection des Données). Ce traitement est destiné à traiter administrativement votre inscription. Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité de vos données si cela est applicable, que vous pouvez exercer en vous adressant par mail à reseau@pimmsmediation.fr. Les données sont conservées 5 ans après le dernier contact. Le Réseau national s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs publics et les OPCO, les informations transmises par le stagiaire. Il est strictement interdit au stagiaire d'enregistrer les formations sous quelque forme que ce soit et de transmettre, dupliquer ou exploiter tout ou partie des supports remis aux participants quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, audio).

ARTICLE 7- Interruption ou Annulation de l'action de formation

Le Réseau national Pimms Médiation se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours avant la date prévue en cas de manque de participants pour assurer le bon déroulement d'une unité de formation, . Dans ce cas, comme en cas d'inexécution du fait du Réseau national pour quelque cause que ce soit, aucune somme ne sera due par le Réseau national Pimms Médiation au stagiaire ou à l'acheteur de l'action de formation. L'unité de formation concernée pourra être suivie par le stagiaire à une session suivante.

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Une annulation intervenant plus de 7 jours ouvrés avant le début du stage ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début du stage donne lieu à une facturation du montant intégral du stage.

Un report intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'abandon en cours de formation de la part du stagiaire ou du client, la totalité des heures restantes non réalisées lui seront facturées sauf en cas de force majeure (maladie ou accident du travail, démission entre le jour J-8 et le jour J). . Dans le cas d'une absence relevant d'un cas de force majeure, un justificatif devra être fourni dans un délai de sept jours calendaires suivant le jour de la formation. Sans justificatif produit, les règles de dédommagement indiquées ci-dessus seront appliquées.

Conditions générales de vente

3/3

ARTICLE 8 – Résolution du contrat ou de la convention

Le contrat ou la convention conclue entre le Réseau national Pimms Médiation et l'acheteur de la formation sera résolu en cas de violation, par l'une des Parties, de l'une de ses obligations (en particulier en cas d'inexécution du contrat de son fait, par exemple en cas de non-respect du règlement intérieur et selon l'échelle de sanction prévue) et interviendra à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires suivant réception par la Partie défaillante d'une notification d'y remédier, restée infructueuse, dûment adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résolution du contrat, conformément à l'article 1229 du code civil, seul sera dû par l'Acheteur de l'action de la formation le coût de la formation au pro rata temporis de la réalisation de l'action (correspondant au temps de présence du stagiaire). En cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du code civil, le présent contrat pourra être suspendu ou résolu de plein droit, selon que l'empêchement d'exécution est temporaire ou définitif. Dans ce cas, le Réseau national Pimms Médiation ne sera pas tenue pour responsable vis-à-vis du stagiaire de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat ou de la convention de formation.

ARTICLE 9 – Règlement par un organisme tiers (OPCO, ...)

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné, d'indiquer explicitement sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au Réseau national Pimms Médiation avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

ARTICLE 10 – Convocation et attestation de formation

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant. Le Réseau national ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Les certificats de réalisation établis en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressés au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation, cycle ou parcours.

ARTICLE 11 – Supports de formation et confidentialité

Les stagiaires et clients des formations dispensées par le Réseau national Pimms Médiation ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Les supports de formation restent la propriété exclusive du Réseau national Pimms Médiation et/ou du formateur. Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

Le Réseau national Pimms Médiation s'autorise à citer à titre de référence le nom de ses clients et les prestations réalisées sauf mention expresse de la part du client.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

Tout différend, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Lyon.